

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 15 ; Convocation du 08 novembre 2022
L'an deux mille vingt-deux le quatorze octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, LLORENS Marie-Hélène, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick et SIMONET Chantal, et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, PERRADIN Laurent, POLLIN Olivier et RAVET Yoann.

Membres excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marc CHATELET.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, Monsieur Jean-Marc CHATELET est élu secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 10 octobre 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 octobre 2022.

IV – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalent en son article 4 – Dispositions particulières. A savoir, porter le montant des arrhes à 150.00 € contre 100.00 € actuellement.

Le reste des articles reste inchangé.

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier du SIEA nous indiquant que le coût pour 2023 serait multiplié par 4.5. Il convient de trouver des solutions pour canaliser les dépenses. Il en est de même pour l'électricité.

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2023.

V- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CREDIT : SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA REMUNERATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Arrivée de Mme LLORENS qui prend part aux votes à partir de ce point

La prise en compte du solde des rémunérations pour l'encaissement de la redevance assainissement de l'année 2021 ainsi que l'évolution des quantités et des prix de base pour 2022, ne permettent pas la prise en charge de la facture pour la période du 01/04/2022 au 30/09/2022.

Il convient donc de modifier les crédits comme suit :

- Compte 022 : Dépenses imprévues = - 1 000.00 €
- Compte 6222 : commission pour le recouvrement de la redevance : + 1 000.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement.

VI-ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU BÂTIMENT ECOLE / CANTINE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 04/10/2022, décidé d'attribuer à la commune de ROMANS un fond de concours de 10 390 € afin de permettre le remplacement des menuiseries du bâtiment école/cantine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 10 390 € afin de permettre le remplacement des menuiseries du bâtiment école/cantine.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Travaux	51 222,50 €	État, au titre de DETR	10 244,00 €
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	3 900,00 €	Région	10 244,00 €
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>34 634,50 €</i>
		Fonds de concours Transition Ecologique CC de la Dombes (30% du reste à charge)	10 390,00 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	24 244,50 €
Assiette retenue	55 122,50 €	Total	55 122,50 €

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13158 du Budget Principal de la commune de Romans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de ROMANS et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

VII-FRAIS DE DEPLACEMENTS

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

1. LA NOTION DE COMMUNE

Constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

2. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

3. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 17.50 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants, 90 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants et 110 € par nuit pour la commune de Paris.

Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il n'est désormais plus possible de fixer par délibération un taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement inférieur aux taux en vigueur. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par délibération du conseil municipal. Cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, soit 17.50 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas en prévoyant leur remboursement au frais réels, sur production de justificatifs de paiement, dans la limite du taux de 17.50 € défini par arrêté ministériel.

4. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

5. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces dispositions prendront effet à compter du mois de novembre 2022
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

VIII-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAÔNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône doit être présenté en séance sans qu'une délibération ne soit prise.

Monsieur Laurent PERRADIN présente ce rapport annexé à la présente note.

Monsieur PERRADIN indique que le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône est issu de la fusion de 5 syndicats :

- Dombes Saône : 25 communes, 42 980 habitants,
- Montmerle et Environs : 11 communes, 22 749 habitants,
- Renom Chalaronne : 10 communes, 4 934 habitants,
- Renom Veyle : 7 communes, 8 995 habitants,
- Veyle Chalaronne : 14 communes, 15 695 habitants.

Sur le territoire du Syndicat se trouvent huit captages pour un volume pompé total de 6 614 756 m³ :

- 1- CIVRIEUX, sources 3 fontaines 8 %
- 2- MONTHIEUX, puits des Bonnes 9 %
- 3- MASSIEUX, puits Port Masson 37 %
- 4- LA CHAPELLE, puits et forages 6 %
- 5- SULIGNAT, forages Marmaran 4 %
- 6- SULIGNAT, forages Longes 8 %
- 7- ST DIDIER, puits de Challes 16 %
- 8- GUERINS, puits et forages 6 %

Le nombre d'abonnés pour 2021 est de 42 980 pour une population municipale de 92 477 habitants.

Au niveau des réseaux, le syndicat compte au total 1 709.20 km, soit 25 abonnés au kilomètre et donc 40 m par abonné.

Le syndicat distribue 17 400 m³ par jour. Sachant qu'il y a 6 614 756 m³ captés, 6 382 543 m³ de produit traité, 1 168 m³ d'importés, 17 825 m³ d'exportés ce qui fait un total de 6 365 886 m³ distribué à l'année.

Au niveau de la consommation autorisée, le volume est de 4 823 792 m³. Ce qui signifie qu'il y a beaucoup de perte (fuite, vol, etc...) sur le territoire du syndicat.

L'indice linéaire de pertes global de Bresse Dombes Saône est de 2.5 m³ par kilomètre et par jour.

La qualité de l'eau est en conformité aux limites (bactériologique : 100% et physico-chimique : 79%).

Le renouvellement des réseaux s'élève à 1 709.20 km. 21.4 km ont été faits en 2021 et 105.5 km pour la période 2017 – 2021. Ce qui porte le taux de renouvellement annuel à 1.23 %. Pour comparer à la moyenne nationale 2020, le taux était de 0.67 % soit 150 ans en moyenne pour renouveler le patrimoine des réseaux.

Les taux d'impayés pour les factures N-1 au 31/12 sont par secteur de :

- Dombes Saône : 1.68 %
- Montmerle et Environs : 1.05 %
- Renom Chalaronne : 0.59 %
- Renom Veyle : 2.54 %
- Veyle Chalaronne : 1.27 %

Pour information, la moyenne nationale 2020 est de 2.0 %

Les investissements et l'état de la dette :

- Travaux réalisés en 2021 (CA 2021) = 6 147 384 €
- Etat de la dette = 3 504 716 €
- Epargne de gestion brute = 2 340 000 €
- Durée d'extinction de la dette (capital restant dû / épargne brute) = 1.5 année

Monsieur PERRADIN informe que pour l'avenir un tarif linéaire devrait être mis en place de l'ordre d'environ 2.70 €.

Monsieur RAVET indique qu'il a participé lundi dernier à une soirée « ciné débat » sur la qualité de l'eau.

IX-INFORMATIONS DIVERSES

- L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain organise une matinée d'information sur le thème « Le zéro artificialisation nette : comment développer son village en limitant l'artificialisation ? » le vendredi 25 novembre 2022 au Centre de Rencontre Innovance à VILLIEU LOYES MOLLON.
- Le jury départemental des villes et villages fleuris 2022 du Comité Département de Fleurissement a classé la commune de Romans en 10^{ème} position pour la 2^{ème} catégorie. Monsieur le Maire précise que c'est le deuxième meilleur score de la commune et il remercie tous ceux qui ont participé à ce fleurissement.
- Le SIEA par mail en date du 04 novembre 2022, a transmis les chiffres pour les dépenses liées au gaz à inscrire au budget 2023. Cette augmentation multiplie par 4 les montants actuels. Il faudra donc prévoir 11 754.85 € pour la salle polyvalente et 9 886.84 € pour la mairie.
- Un four avec une double capacité a été commandé pour la cantine. Ce dernier sera livré au plus tard semaine prochaine.
- L'association église Saint Maurice a adressé une demande de subvention pour l'opération patrimoine remarquable. Cette étape ultime aura lieu début 2024 pour les derniers vitraux.
- Le versement de 10 244.00 € pour la subvention attribuée au titre de la DETR 2022 pour le remplacement des menuiseries du bâtiment école-cantine par la pose de volets roulants a été effectué le 03 novembre 2022.
- Après plusieurs échanges téléphoniques, les contrats électricité EDF sont revenus au tarif réglementé. En effet, ces derniers avaient été changés par erreur en janvier 2021.
- Rendez-vous fixé le 22 novembre 2022 à 10H00 avec Monsieur ESMANGEOT au sujet du chemin.
- Repas du vendredi 25 novembre 2022 : rendez-vous en mairie à 18H30.
- Une rencontre départementale de l'animation de la vie sociale est organisée le vendredi 25 novembre 2022 à Attignat.
- Réunion en mairie le mardi 29 novembre 2022 à 19h00 avec les associations de Romans pour fixer le calendrier des manifestations 2023 mais aussi pour évoquer les consignes d'utilisation de la salle polyvalente, l'augmentation des tarifs d'électricité et gaz et le Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Monsieur PERRADIN indique qu'il convient de programmer une commission voirie prochainement pour effectuer un état des lieux, aborder le busage du fossé longeant le terrain de la Comtesse de Dormy et prévoir une demi-journée ou un jour d'élagage dans l'hiver. La date du samedi 10 décembre 2022 à 9H00 est retenue. **Cependant, Monsieur PERRADIN étant pris par d'autres engagements, cette dernière sera décalée.**

Madame MAGAUD informe le conseil de la réunion relative à la crèche de Châtillon qui a eu lieu le 27 octobre. La présentation du projet a été différé et remplacée par une réunion technique. Une nouvelle réunion est programmée ce mercredi pour la présentation du projet. Le délai est relativement serré du fait du plan REBON. Si ce dernier n'est pas respecté au 31 décembre 2022 c'est une perte de 50 000 €.

Monsieur RAVET annonce qu'il a assisté à la commission jeunesse. Avec la cagnotte récoltée les jeunes ont pu faire des activités telles qu'Escape Game, cinéma, etc

Monsieur AJOUX signale le danger concernant les collégiens qui prennent le bus à 7h et qui empruntent la route le long de l'étang plutôt que la passerelle. Même chose pour le temps d'attente du bus qui se fait sur la voie.

Madame CURTIL indique qu'elle a été sollicitée pour que le puit rue de l'Eglise soit à nouveau fleuri et que la dalle ciment soit enlevée. Elle ajoute qu'un bac à fleurs a été installé vers la vierge.

Madame CURTIL évoque le mécontentement d'une famille suite à la construction de maisons à étage qui cachent la luminosité du soleil.

Monsieur CHATELET présente l'association Energies Citoyennes Dombes – Saône – Côtère qui siège à TREVoux. En juin 2021 l'association a été créée. Une première réunion publique a eu lieu en octobre 2021 à laquelle 90 adhérents et sympathisants se sont mobilisés. Début 2022 fût le lancement de la mobilisation des citoyens et collectivités. Milieu 2022, la société de production a été créée sous forme de coopérative. En automne 2022, 1^{ère} phase de projet avec la recherche de financements citoyen et bancaire. Et début 2023, sera le début des réalisations des premières installations. Cette société de production d'énergie renouvelable finance et gère les projets photovoltaïques avec une gouvernance citoyenne. Le territoire d'action comporte 85 communes, 147 000 citoyens concernés et 5 communautés de communes.

Madame SIMONET souhaite évoquer l'organisation pour la soirée « Fromage fort – vin chaud » du 02 décembre 2022. Un mail sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux pour que chacun puisse donner ses disponibilités. Le rendez-vous est fixé à 17H30 pour la mise en place.

Après un tour de table, la séance est levée à 20H50

Réunion Maire / Adjoints le lundi 05 décembre 2022 à 18h30 (A confirmer)

Séance du Conseil Municipal le lundi 12 décembre 2022 à 19h00.

Romans, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc CHATELET